

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°04-2023-248

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-10-12-00001 - AP N°2023-285-003 du 12/10/2023 portant autorisation de défrichement pour l'ouverture de parcelle agricole sur la commune de Le Vernet sur une superficie totale de 0.50ha , bénéficiaire Madame BAYLE Paulette. (10 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-12-00001

AP N°2023-285-003 du 12/10/2023 portant autorisation de défrichement pour l'ouverture de parcelle agricole sur la commune de Le Vernet sur une superficie totale de 0.50ha, bénéficiaire Madame BAYLE Paulette.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES Pôle Environnement

Digne-les-Bains, le 12 OCT. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2023 - 285-003

Portant autorisation de défrichement pour l'ouverture de parcelle agricole sur la commune de Le Vernet sur une superficie totale de 0,50 ha.

Bénéficiaire: Madame BAYLE Paulette

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Titre IV du Livre III du Code Forestier;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2023-174-008 du 23 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

VU la demande d'autorisation de défrichement reçue le 21 août 2023, présentée par Madame Paulette BAYLE ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de défrichement assortie de mesures de compensation forestière peut être accordée;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Proyence :

ARRÊTE :

Article 1 - Objet :

Madame BAYLE Paulette est autorisée à défricher 0,50 ha de bois sis sur la commune de Le Vernet, pour l'ouverture de parcelle agricole, sur la parcelle n° 303 section B ainsi cadastrée :

Propriétaire	Localisation	Lieux-dits	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
Paulette BAYLE	Le Vernet	Le Haut Vernet	В	303	0,50	0,50
	<u> </u>		<u></u>	TOTAL	0,50	0,50

Direction Départementale des Territoires • Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt.gral;- es-de-haute<u>- provence, eou</u>v.fr

http://www.al.es-de-haute--novence_ouv.fr Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Albes-de-Haute-Provence

Article 2 - Prescriptions:

L'autorisation est soumise au respect de l'application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant de 1 000 €.

Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Vous disposez d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

Article 3 - Obligations légales de débroussaillement :

Préalablement à la mise en œuvre du défrichement, le débroussaillement réglementaire sur une distance de 50 mètres autour des installations de toute nature existantes ou à créer, ainsi que le débroussaillement de part et d'autre des voiries ouvertes devra être effectué selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral n° 2013-1473 du 4 juillet 2013.

Article 4 - Validité de l'autorisation :

Le défrichement devra être réalisé avant l'achèvement d'un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

Article 5 - Affichage:

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné. Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être déposé par le bénéficiaire à la mairie. La mention de ce dépôt doit être indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est punie d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Article 6 - Suivi de réalisation :

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'achèvement des travaux dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au 5ervice Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

Article 7 - Sanctions:

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

Article 8 - Recours:

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille CEDEX 02, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 - Publication:

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Article 10 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de Le Vernet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoires, Blandine BOEUF La Cheffe du Service Environnement et Risques

ANNEXE 1

FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur : $K \times Sd$ Montant équivalent au coût de reboisement : $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

K	Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5).
Sd	Surface dont le défrichement est autorisé en hectares.
Cf	Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur).
Cr	Coût minimum d'un ha de reboisement.

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

K =	2	
Sd =	0,0000 ha	
Cf =	2300 €/	ha
Cr =	2800 €/	ha

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de [0,113 ha] correspondant à un montant équivalent de : $1000 \in (*)$

*Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).

5/9

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter le points ci-dessous : 1-Objet de l'acte d'engagement Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés at point suivant. 2-Les engagements Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous : Travaux de reboisement : Commune N° parcelle Surface Essence(s) Densité Origine des plants Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuér (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier. Date prévisionnelle de fin des travaux :	adresse		·····			
Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant. 2-Les engagements Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous : Travaux de reboisement : Commune N° parcelle Surface Essence(s) Densité Origine des plants Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.			e detricheme	ent notinee par le	present arrete, i	mengage a respecter les
mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés at point suivant. 2 - Les engagements Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détait technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous : Travaux de reboisement : Commune N° parcelle Surface Essence(s) Densité Origine des plants Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, irensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.	1 - Objet de l'act	e d'engagemen	t			
Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous : Travaux de reboisement : Commune N° parcelle Surface Essence(s) Densité Origine des plants Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectués (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.	mentionnée, je					
gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous : Travaux de reboisement : Commune N° parcelle Surface Essence(s) Densité Origine des plants Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuér (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.	2 - Les engageme	ents				
Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.	gestion durable (selon l'option re	en vigueur. Le d etenue) figure ci	létail techniq			
réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.	Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants
réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.						
réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.			HI.			
réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.						
	réalisation des t (regarnis, suppre l'équilibre sylvo-	ravaux, l'ensem ession de la végo cynégétique co	ble des trava étation conci ntre les dégât	aux indispensable urrente, taille de t ts de gibier.	s à la réussite de	e la plantation effectuée

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage	-		v	
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				-
Autre (à préciser)				

TSF de	*		
Balivage			
Autre (à préciser)			
Date prévisionnelle de fin des travaux :/	. /		
En cas de modification dé quelque nature que informer aussitôt la DDT.	ce soit des eng	gagements validés,	je m'engage à e
Mon acte d'engagement comporte un devis d'entr	reprise d'un mon	tant de	€
☐ Je m'engage à réaliser moi-même les travaux			
3 - Contrôle du respect des engagements			
La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état	des reboisemen	ts sur la durée des	engagements.
Α		, le	
	Signature :	•	
(Cadre réservé à la DDT)			
Date:			
☐ Validation de l'engagement des travaux par la DDT			
☐ Retour pour prise en compte des remarques			

8/9

ANNEXE 3

Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier

Je soussigné(e), M. (Mme)
date et lieu de naissance :
choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,
de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.
en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :
□ la totalité de l'indemnité équivalente □ une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2
soit€.
J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructe procédera à la demande d'émission du titre de perception.
A , le

Signature: